



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.3150
18 décembre 1992

FRANCAIS

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 3150e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le vendredi 18 décembre 1992, à 11 h 25

Président : M. GHAREKHAN (Inde)

Membres :

Autriche	M. HOHENFELLNER
Belgique	M. NOTERDAEME
Cap-Vert	M. JESUS
Chine	M. CHEN Jian
Equateur	M. AYALA LASSO
Etats-Unis d'Amérique	M. PERKINS
Fédération de Russie	M. VORONTSOV
France	M. MERIMEE
Hongrie	M. ERDOS
Japon	M. HATANO
Maroc	M. SNOUSSI
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir David HANNAY
Venezuela	M. ARRIA
Zimbabwe	M. MUMBENGEWI

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 11 h 25.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION EN BOSNIE-HERZEGOVINE

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de la Bosnie-Herzégovine une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique habituelle, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Sacirbey (Bosnie-Herzégovine) prend place à la table du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Conseil de sécurité va maintenant commencer l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations antérieures.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/24977, qui contient le texte d'un projet de résolution soumis par la Belgique, la France, le Maroc et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/24960, qui contient le texte d'une lettre datée du 14 décembre 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par les Représentants permanents de la Belgique, de la France et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Le Président

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objections, je vais maintenant mettre le projet de résolution (S/24977) aux voix.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Autriche, Belgique, Cap-Vert, Chine, Equateur, France, Hongrie, Inde, Japon, Maroc, Fédération de Russie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Venezuela, Zimbabwe

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution a donc été adopté à l'unanimité en tant que résolution 798 (1992).

Je vais maintenant donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. NOTERDAEME (Belgique) : Le mandat de la Belgique comme membre non permanent de ce conseil approche de sa fin. Pendant ces 24 mois presque écoulés, ma délégation a eu à examiner de nombreuses situations critiques et de multiples tragédies de par le monde. Certes, les effets de la violence et de l'injustice ne sont pas susceptibles d'être comparés ; il n'existe pas de balance pour peser le sang et les larmes.

Toutefois, les agissements auxquels nous réagissons aujourd'hui sont, sans aucun doute, parmi les plus odieux de ceux que nous avons eus à connaître. La brutalité et l'esprit de méthode se sont ici associés pour achever de donner aux actions des milices serbes en Bosnie-Herzégovine un visage particulièrement répugnant. Dans cette horrible guerre civile, on croyait avoir atteint les limites de l'excès. C'est une erreur. Aux actes de barbarie qui accompagnent inéluctablement toute guerre civile se sont ajoutés des viols massifs, organisés et systématiques des femmes, notamment des femmes musulmanes, en Bosnie-Herzégovine.

M. Noterdaeme (Belgique)

Nous sommes ici à court de mots pour exprimer notre indignation. La délégation de la Communauté européenne qui va se rendre dans l'ancienne Yougoslavie et, en particulier, en Bosnie-Herzégovine s'efforcera de mettre un terme définitif à la conduite aberrante des soi-disant guerriers serbes. Elle engagera par là même la réaction des femmes et hommes du monde entier pour restaurer la dignité des victimes de ces comportements inqualifiables.

Elle méritait donc bien l'appui immédiat et unanime de notre conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Conseil a ainsi achevé, à ce stade, l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité reste saisi de la question.

La séance est levée à 11 h 35.